



## CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

### 1- PREAMBULE

Le groupe Thermador, constitué de Thermador Groupe et de ses filiales, poursuit son engagement à développer une Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) exigeante et à formaliser les comportements éthiques attendus de la part de toutes ses parties prenantes.

Notre démarche en matière de responsabilité sociétale est présentée sur notre site <https://www.thermador-groupe.fr/developpement-durable/presentation-odd/>. Nous nous engageons au travers de 11 objectifs de développement durable.

Pour y parvenir, le groupe Thermador associe ses fournisseurs et sous-traitants à la mise en place de mesures de vigilance et éventuellement d'actions correctives et les invite à partager son engagement par la signature de cette charte des achats responsables.

Cet engagement implique une étroite collaboration et la meilleure diligence pour répondre à nos questions et le cas échéant, accueillir des organismes tiers mandatés par le groupe Thermador pour mener un audit sur ces thématiques. Si, en raison de circonstances particulières, le fournisseur n'est pas en mesure de respecter certaines dispositions de la charte, il est tenu d'en signaler l'incidence accompagnée de l'action corrective correspondante et du dispositif de suivi dans la durée. Il doit réagir de la même façon s'il constate une pratique proscrite par la charte. Ces signalements pourront se faire auprès des contacts habituels dans nos services achats, ou via la boîte mail [lanceurdalerte@thermador-groupe.fr](mailto:lanceurdalerte@thermador-groupe.fr) qui assure la confidentialité à tout lanceur d'alerte.

### 2- LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS VIS-A-VIS DU GROUPE THERMADOR

#### 2.1 Droits humains, droit du travail et développement du potentiel humain

Le groupe Thermador attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ainsi qu'à toute réglementation applicable à leurs activités dans la zone où ils interviennent. Le groupe Thermador attend d'eux qu'ils promeuvent et respectent les droits humains dans leur sphère d'influence et en particulier sur les éléments suivants :

- **Recours au travail des enfants** : le fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail des enfants. Le terme « enfant » désigne ici toute personne en dessous de l'âge minimum légal d'accès à l'emploi dans le pays où les travaux sont réalisés, sous réserve que l'âge légal soit conforme aux dispositions définies par l'OIT.
- **Recours au travail forcé ou obligatoire** : le fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini par l'OIT, c'est-à-dire tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel cet individu ne s'est pas offert de plein gré. Le fournisseur respecte la législation locale en matière de lutte contre l'esclavage moderne.
- **Travail illégal** : le fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail dissimulé et à s'acquitter des obligations en matière de déclaration et de paiement auprès des autorités administratives, sociales et fiscales tels que prévus dans les pays concernés.
- **Traite des êtres humains** : le fournisseur se doit de respecter les réglementations en vigueur interdisant la traite des êtres humains.

- **Heures travaillées** : la durée du travail acceptable par le groupe Thermador sera déterminée par les réglementations des pays dans lesquels exercent les fournisseurs. En l'absence de loi nationale et dans le cadre également du travail à la tâche, les normes de l'OIT doivent s'appliquer.
- **Rémunération** : le fournisseur s'engage à respecter la législation locale en matière de salaire minimum, et s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux employés. Le fournisseur s'engage à rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation applicable. En outre, il ne doit pas y avoir de réduction du taux de rémunération standard pour des raisons disciplinaires.
- **Discrimination** : le fournisseur s'engage à ne pas faire de distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, origine sociale ou ethnique, orientation ou identité sexuelle, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique. Il doit promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément au principe de non-discrimination de l'OIT.
- **Santé et sécurité** : le fournisseur s'engage à déclarer l'ensemble du personnel auprès des organismes de prévoyance sociale et à déployer une politique de santé et de sécurité garantissant un milieu de travail sûr et sain à ses collaborateurs et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée. Les risques liés à son activité doivent être évalués et des plans de progrès doivent être menés pour les prévenir.
- **Dialogue social** : le fournisseur s'engage à garantir à son personnel le droit à communiquer librement avec leur direction sur leurs conditions de travail sans craindre d'être l'objet de harcèlement, de tentatives d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de mesures de rétorsion. Il s'engage également à reconnaître et respecter le droit des travailleurs à la libre association, en s'affiliant ou non à une association de leur choix.
- **Harcèlement et conduite abusive** : le fournisseur s'engage à traiter ses employés avec respect et dignité et à n'admettre ou pratiquer aucune forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique, ou toute autre forme de conduite abusive.

## 2.2 Ethique des affaires

- **Corruption** : le fournisseur s'engage à conduire ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et rejette toute forme de corruption dans la conduite de ses activités. En particulier, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption, de trafic d'influence, ou d'infractions voisines, similaires et équivalentes au sens des réglementations applicables.  
Pour toutes définitions, le fournisseur est invité à prendre connaissance du code de conduite anticorruption du groupe Thermador : <https://www.thermador-groupe.fr/ethique-anti-corruption/>
- **Cadeaux et voyages** : le fournisseur s'engage à s'interdire de proposer, d'offrir, de solliciter ou d'accepter directement ou indirectement tout cadeau, invitation, ou tout autre avantage, qui pourrait influencer ou être perçu comme pouvant influencer une relation commerciale.  
Les cadeaux et les invitations éventuellement acceptables doivent être de valeur symbolique et ne pas être de nature à influencer le jugement de la personne qui les reçoit.
- **Conflit d'intérêts** : le fournisseur s'engage à proscrire les situations susceptibles de présenter un risque d'interférence réel ou apparent entre l'intérêt personnel d'un collaborateur ou de ses proches personnes morales ou physiques et les intérêts du groupe Thermador. La simple apparence de conflit d'intérêts est nuisible.  
Le fournisseur s'engage à informer le groupe Thermador de toute situation où il pourrait exister un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec les collaborateurs du groupe Thermador ou leurs proches afin que les circonstances soient analysées au cas par cas.  
Les personnes informées doivent être votre interlocuteur au sein de la filiale ainsi que le représentant de la direction de la filiale ou via la boîte mail [lanceurdalerte@thermador-groupe.fr](mailto:lanceurdalerte@thermador-groupe.fr) qui assure la confidentialité à tout lanceur d'alerte.
- **Fraude et escroquerie** : le fournisseur ainsi que son personnel s'engagent à n'utiliser aucun document ni aucune information confidentielle obtenus dans le cadre de leur relation d'affaires avec le groupe Thermador comme base de transaction ou pour permettre à des tiers de négocier des contrats.
- **Délit d'initié** : le fournisseur ainsi que ses collaborateurs s'engagent à ne pas divulguer, ni utiliser directement ou indirectement une information susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse de Thermador (FR00133333432THEP).  
Le fournisseur et ses employés doivent respecter la législation en vigueur en matière de délit d'initié. Ils s'abstiennent de divulguer ou d'utiliser la documentation et les informations confidentielles obtenues dans le cadre de leur relation d'affaires avec le groupe Thermador comme base de

transaction ou pour permettre à des tiers de négocier des actions de Thermador ou des instruments financiers qui y sont liés.

## 2.3 Confidentialité et propriété intellectuelle

- **Informations personnelles et/ou sensibles** : le fournisseur s'engage à se conformer au Règlement général de protection des données (RGPD) et aux autres lois, directives et réglementations sur les données personnelles applicables. En outre, le fournisseur s'engage à traiter de manière adéquate les informations sensibles, à caractère confidentiel et/ou exclusif. Ces informations ne doivent être utilisées à aucune autre fin que les fins commerciales pour lesquelles elles ont été prévues.
- **Propriété intellectuelle** : le fournisseur s'engage à se conformer à la législation applicable concernant la revendication des droits de propriété intellectuelle, incluant la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteurs et les marques déposées.
- **Sécurité des données** : la sécurité des données et de son système informatique est une exigence essentielle pour le groupe Thermador qui peut confier des données et/ou donner accès à son système informatique. Le fournisseur s'engage à se conformer aux exigences de sécurité qui pourraient lui être transmises par le groupe Thermador. Le fournisseur en cas de cyberattaque informera le groupe Thermador dans les plus brefs délais. L'information sera adressée à l'adresse mail : [cyber.alert@thermador-groupe.fr](mailto:cyber.alert@thermador-groupe.fr).

## 2.4 Environnement, santé et sécurité

Le groupe Thermador a rédigé sa politique environnementale en décembre 2024, elle est présentée sur son site internet : <https://www.thermador-groupe.fr/wp-content/uploads/Politique-environnementale-Thermador-Groupe.pdf>

Le groupe Thermador attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays respectifs où ils sont présents, notamment relatives à l'exclusion dans le processus de fabrication des minerais provenant de zones de conflit (règlement UE 2017/821) et de bois issu de la déforestation illégale (FLEGT - Forest Law Enforcement, Governance and Trade).
- Suivre l'impact de leurs activités sur l'environnement en termes de consommation d'eau, d'énergie, de rejets (dans l'eau, l'air et les sols) et de production des déchets. Le groupe Thermador invite le fournisseur à faire un bilan périodique de ses émissions de gaz à effet de serre et à le communiquer à son interlocuteur habituel au sein du groupe Thermador. Sur la base de ces informations, le groupe Thermador attend que le fournisseur s'inscrive dans une démarche de progrès et cherche à réduire l'impact environnemental de ses produits ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie.
- Transmettre sa trajectoire carbone si celle-ci a été établie ou ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES).

Le groupe Thermador attend de ses fournisseurs qu'ils intègrent les critères de respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité dans l'achat de produits et de services, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de leurs propres produits et services, afin de réduire leur impact dans ces domaines tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité.

Le fournisseur accepte notamment de communiquer aux filiales du groupe Thermador toute information relative au cycle de vie des produits (notamment, l'empreinte carbone, la recyclabilité, l'efficacité énergétique, etc.). Il accepte également de transmettre les informations environnementales dont il dispose sur ses produits (par exemple fiches PEP « *Profil Environnemental Produit* », EPD « *Environmental Product Declaration* », FDES « *Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire* », SDS « *Safety Data Sheet* » ...).

Le fournisseur s'engage à informer le groupe Thermador sur la présence dans les produits fournis de substances chimiques préoccupantes et extrêmement préoccupantes, et à ne fournir aux filiales du groupe Thermador aucun produit susceptible de contenir des substances interdites par les lois s'appliquant dans le ou les pays de destination du produit.

En particulier, le fournisseur s'engage à se conformer au Règlement Européen n° 1907/2006/CE, dit Règlement « REACH », amendé en 2018 par le Règlement n° 2018/675/UE, et à la Directive 2017/2102/UE modifiant la directive 2011/65/ UE, dite Directive « RoHS ».

## 2.5 Chaîne d'approvisionnement

Le groupe Thermador attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à déployer une démarche au moins aussi exigeante vis-à-vis de leurs propres fournisseurs en adoptant la charte des achats responsables du groupe Thermador ou leur propre charte. Dans ce deuxième cas, cette charte traduite en anglais leur sera demandée. Dans les deux cas, une preuve du déploiement de la charte adoptée leur sera demandée.

Le groupe Thermador attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Promouvoir et faire appliquer les principes de sa politique en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) auprès de ses sous-traitants.
- Mettre en place un processus de suivi permettant de prévenir et de gérer tout risque pouvant avoir un impact environnemental et social significatif.
- Collaborer avec le groupe Thermador afin d'appliquer au mieux la présente charte des achats responsables. Ils acceptent notamment de voir la situation de ces principes évaluée ou auditee par le groupe Thermador ou par des organismes tiers mandatés à cet effet. Si en raison de circonstances particulières, le fournisseur n'est pas en mesure de respecter certaines dispositions de la charte, il est tenu d'en faire part immédiatement à la filiale concernée du groupe Thermador afin de convenir ensemble des mesures correctives à mettre en œuvre.
- Les fournisseurs du groupe Thermador sont encouragés à mettre en place leur propre charte ou code de conduite et à transmettre leurs principes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.
- Dans le cadre de cette charte, le groupe Thermador se réserve le droit de solliciter des informations relatives à la performance extra-financière du fournisseur à une fréquence annuelle.
- Une boîte aux lettres [lanceurdalerte@thermador-groupe.fr](mailto:lanceurdalerte@thermador-groupe.fr) est ouverte aux fournisseurs pour signaler les situations en désaccord avec les pratiques éthiques, si ces situations impliquent ses salariés ou les salariés du groupe Thermador.
- Se diriger vers toute démarche de certification de son système de management (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ...).

Cette charte est valable jusqu'à l'émission d'une nouvelle version qui viendra annuler cette présente charte. Cette charte ne vient pas se substituer à toutes les démarches de certification ou d'audit réalisées par BSCI, Ecovadis, Sedex ou d'autres agences de notation.

Nom, prénom :

Fonction du signataire :

Signature :

Date :

Cachet de la société :

Glossaire :

La **trajectoire carbone** décrit la manière dont une entreprise prévoit de réduire ses GES sur une période donnée, généralement à court, moyen ou long terme. Ce plan vise à atteindre des objectifs définis, comme la neutralité carbone (équilibre entre émissions et absorptions de CO<sub>2</sub>), ou à se conformer à des réglementations nationales et internationales.

La **fiche PEP** (Profil Environnemental Produit) est un document standardisé qui détaille l'impact environnemental d'un produit, principalement les équipements électriques, électroniques et de génie climatique, tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à sa fin de vie.

Une **EPD** (Environmental Product Declaration, en français Déclaration Environnementale de Produit) est un document qui fournit des données standardisées et quantifiées sur l'impact environnemental d'un matériau ou d'un produit, généralement dans le secteur de la construction. Elle s'appuie sur une analyse du cycle de vie (ACV) du produit, couvrant toutes les étapes, de l'extraction des matières premières à la fin de vie du produit.

La **Fiche de Données de Sécurité (FDS)**, également appelée Safety Data Sheet (SDS) en anglais, est un document réglementaire obligatoire fourni par le fabricant ou le fournisseur d'un produit chimique. Elle vise à informer les utilisateurs professionnels sur les dangers liés à l'utilisation, à l'entreposage, au transport et à l'élimination des substances ou mélanges chimiques, ainsi que sur les mesures de prévention et de protection à adopter.